Image not found or type unknown

S.C.P. passe en S.E.L.A.R.L.

Par **mdjfj**, le **30/12/2011** à **19:05**

Bonjour,

Voilà donc il va y avoir un regroupement de plusieurs laboratoires d'analyses. On passe d'une Société civile Professionnelle à une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée. Ma question est: doit il avoir un nouveau contrat de travail de rédigé pour les employés ?

Merci d'avance.

Par **DSO**, le **30/12/2011** à **20:26**

Bonjour,

Ce n'est pas obligatoire mais il peut y avoir un avenant à votre contrat de travail inititial mentionnant le changement d'employeur. Par contre il ne peut comporter de modification de votre contrat (rémunération, temps de travail etc.).

Cordialement,
DSO

Par **mdjfj**, le **30/12/2011** à **20:36**

Un grand merci pour la rapidité de votre réponse...

Une autre question me vient à l'esprit. Le regroupement va toucher tous les employés de ces différents laboratoires. Nos contrats n'étant pas les mêmes (Salaires, astreintes, conditions de travail) au moment de nos embauches. Ne devrait il pas y avoir une harmonisation de tout cela afin que nous soyons tous au même niveau de travail ? Je parle bien sûr pour le même emploi au même poste.

Merci d'avance.

Par **DSO**, le **30/12/2011** à **22:17**

Bonjour,

Pour une bonne gestion de l'entreprise, il serait préférable qu'il y ait une harmonisation Mais s'il yy a modifications des contrats d travail, l'employeur devra vous proposer ces modifications.

Cordialement,
DSO

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés